

OBJETS TROUVES

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée au bureau d'informations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute Corse / Aéroport de Bastia

Téléphone : +33 (0) 4.95.54.54.54

1- Vous avez oublié un objet dans l'avion ?

Si vous avez oublié un objet dans l'avion, merci de contacter directement la compagnie aérienne empruntée ou son représentant sur site :

<p>Compagnie AIR FRANCE</p> <p>Tel : (33) 06 89 35 21 60</p> <p>Fax : (33) 04 95 58 54 78</p> <p>mail : mail.bastia.groundhandling@airfrance.fr</p>	<p>S.A.T.A.B</p> <p>Tel : (33) 04 95 54 54 11</p> <p>mail : ops@satab.aero</p>
--	---

2- Vous avez perdu un objet dans l'enceinte aéroportuaire ?

Pour information, Les objets perdus dans l'enceinte aéroportuaire seront restitués par le bureau d'informations de la CCI2B dans le hall central. La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire lors de la restitution de l'objet.

Bureau d'informations CCI2B
04.95.54.54.54
Bureauinfo.bia@bastia.aeroport.fr

La restitution a lieu contre émargement.

Selon la nature des objets perdus, une procédure de conservation est engagée :

- Denrées périssables: Destruction dès le 1er jour
- Pièces d'identités: 2 mois transmis à l'administration émettrice.
- Vêtements: 2 mois
- Livres: 2 mois
- Clés: 2 mois.
- Bijoux: 2 mois
- Sommes d'argent : 2 mois
- Objet dont la valeur estimée dépasse 100 euros : 2 mois

Au-delà du délai de conservation, les objets seront transmis à France Domaines et/ou détruit. En cas de transmission à France Domaines, il faudra vous en rapprocher pour récupérer votre objet :

France Domaines Haute Corse

DDFIP de Haute Corse
Square St Victor BP110
20291 Bastia CEDEX

04.95.32.81.20

Ddfip2b.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

3- Vous avez trouvé un objet dans l'enceinte aéroportuaire ?

Les objets perdus dans l'aérogare et sur les parcs autos sont déposés au Bureau Information (Hall central) **du lundi au dimanche de 5h à 23h. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés et/ou étendus en fonction des aléas d'exploitation de la plate-forme (Météo, Déroutés...)**

L'objet perdu appartient à son propriétaire pendant 3 ans (article 2276 du Code Civil) et, même si l'objet est remis à l'inventeur, celui-ci n'en devient pas propriétaire.